

## **FUTUR PROCHE – Centre de Langues**

**15 Rue Oberlin – 67000 Strasbourg – Tel : 03 88 36 55 55 - En cours de Certification**

**Organisme de formation datadocké N° 0017814 - N° de Déclaration d'Activité : 42670125167**

Mise à jour du 06/01/20

### **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Les rapports entre FUTUR PROCHE (ci-après « le Prestataire ») et ses stagiaires, bénéficiaires et/ou souscripteurs (ci-après « le Client ») sont régis par les dispositions d'ordre public du Code du travail et par les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toute(s) clause(s) ou condition(s) d'achat. Les présentes sont acceptées pleinement et sans réserve par le Client qui déclare en avoir pris connaissance, sans préjudice des conditions particulières applicables à certains contrats émis par le Prestataire.

1. Offres, tarifs et formation du contrat : FUTUR PROCHE émet des « devis » valables 6 mois sur la base des renseignements fournis par le Client. Les tarifs, même en cas de subrogation de paiement par un OPCO, sont valables 12 mois à compter de l'émission de la facture, les changements tarifaires ultérieurs sont appliqués de droit et le nombre de cours exprimé en nombre d'heures, ajustés au prorata du crédit restant. En cas de refus par l'OPCO de prendre en charge le supplément, celui-ci est réglé par l'entreprise. La validité des tarifs pendant 12 mois n'autorise pas le Client à se prévaloir de ces tarifs dans le cadre d'un renouvellement qui interviendrait durant cette même période. Le contrat est parfait dès acceptation du devis.

2. Révision : Au cas où la prestation de formation s'avère inadaptée aux besoins réels du Client, en raison de l'inexactitude ou de l'incomplétude des renseignements fournis, le Prestataire l'en informe et peut le cas échéant lui soumettre un devis complémentaire.

3. Facturation et paiement : La facturation est émise à l'acceptation pour la totalité du prix qui est immédiatement exigible, exceptions faites a) de la subrogation de paiement par un OPCO, b) de convention spéciale, c) des personnes physiques relevant du Code du travail. Un stage souscrit par une personne physique ne peut débiter sans l'acquiescement préalable et intégral de la facture totale. Un stage souscrit par une entreprise est facturé chaque fin de mois à service fait.

4. Exécution du contrat : FUTUR PROCHE s'engage à mettre en œuvre son savoir-faire, issu de plus de 30 années d'existence sur le marché de la Formation Linguistique pour Adultes dans toutes ses formations délivrées à ses Clients qui s'engagent corrélativement à suivre, ou à faire suivre en leurs qualités d'employeurs, les formations avec assiduité et selon la fréquence prévue lors de la conclusion de la convention. Les dates et heures fixées pour les cours sont acceptées définitivement par le Client dès qu'il en a connaissance. En cas d'interruption supérieure à 6 mois, sans demande préalable par lettre recommandée avec AR acceptée par le Prestataire, et après mise en garde, le stage est considéré comme ayant été consommé en sa totalité, FUTUR PROCHE n'étant plus tenu d'assurer les cours non pris, ni redevable d'une quelconque indemnité. Compte tenu du fractionnement en séances des cycles de formation linguistique et des difficultés inhérentes au-dit fractionnement, la stipulation ci-dessus s'applique, sans condition de délai et hors subrogation par un OPCO, aux stages souscrits dans le cadre de la formation professionnelle continue ou des contrats conclus dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF), et jusqu'à la date d'expiration de la convention de formation émise par FUTUR PROCHE. Le Prestataire précise que l'équivalent financier des cours non pris ne peut en aucun cas être imputé par le Client sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle.

5. Suivi pédagogique : le Prestataire évalue l'état des connaissances des stagiaires selon ses critères pédagogiques en milieu et en fin de formation. Une attestation de présence mentionnant le nombre d'heures prévues et le nombre d'heures réellement suivi par le ou les stagiaire(s) est délivrée et un « bilan pédagogique » sont remis au Client qui en fait la demande.

6. Règlement intérieur : Le Client reconnaît que l'existence d'un règlement intérieur a été portée à sa connaissance et que ce document fait l'objet d'un affichage au sein du Centre FUTUR PROCHE, copie leur en étant délivrée sur simple demande.

7. Report d'exécution du fait du Prestataire : Le Prestataire peut reporter, suspendre, annuler un stage ou le fusionner avec un autre, si des motifs pédagogiques ou d'organisation des cours collectifs l'exigent en respectant dans tous les cas un délai de préavis de 48 heures.

8. Report d'exécution du fait du Client :

8.1. En début de stage : En cas de report du début de stage à l'initiative du Client, hors cas de force majeure ou respect d'un préavis minimum de 48 heures de la date planifiée (samedis, dimanches et jours fériés exclus), une indemnité globale et forfaitaire est due au Prestataire. Cette indemnité est équivalente au prix des cours programmés dans les 48 prochaines heures ouvrables suivant le report.

8.2. En cours de stage : Aucun report n'est possible pour les cours collectifs ou pour les cours intensifs et semi-intensifs (stages de trois à six heures par jour et cours en entreprise). Une absence donne lieu au paiement à FUTUR PROCHE d'une indemnité globale et forfaitaire égale à 40% du prix du stage au prorata. Pour les cours particuliers, le report des sessions à une ou des date(s) ultérieures peut être accordé au Client sous réserve que la demande de report parvienne par mail au formateur ou à [futurproche@bbox.fr](mailto:futurproche@bbox.fr) 24 heures ouvrées avant la date et l'heure de début du-dit cours (samedis, dimanches et jours fériés exclus).

9. Inexécution totale ou partielle du fait du Prestataire : Sauf cas de force majeure, le défaut de réalisation total ou partiel d'une prestation de formation entraîne le remboursement au Client des sommes perçues par FUTUR PROCHE préalablement au début de l'action de formation.

10. Conditions d'annulation/résiliation et indemnités de dédit : Sauf cas de force majeure dûment justifiée, l'annulation des cours est impossible pour les licences e-learning souscrites par le Client, en particulier pour les licences « Cyberteachers » de Teletelange-Berlitz. De même, l'annulation de la part du Client d'une formation, quelle que soit la nature de l'action, est possible, dans le respect d'un délai de préavis de 48 hrs ouvrées avant la date et l'heure planifiée du premier cours de la formation.

11. Indemnités d'annulation/résiliation : En cas de respect du préavis prévu aux articles 8.1 et 8.2., le Client est redevable du remboursement des frais engagés par FUTUR PROCHE pour l'organisation de l'action de formation, outre une indemnité forfaitaire administrative de 5% HT du solde non consommé du prix de l'action de formation, avec une franchise de 60 € HT. Hors cas de force majeure et de respect du délai de préavis, et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute annulation tardive donne lieu à la facturation d'une indemnité de dédit forfaitaire égale à : 100 % du prix en cas d'annulation dans un délai inférieur ou égal à 48 hrs ouvrées avant le début de la formation pour les formations collectives ou e-learning, 40 % du prix en cas d'annulation dans un délai inférieur ou égal à deux jours ouvrés avant le début de la formation pour les formations individuelles. Le Prestataire précise que comme au paragraphe 4 l'acquittement des indemnités prévues à l'article 8 et de l'indemnité de dédit susvisée ne pourra en aucun cas être imputé par le Client sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle.

12. Subrogation de paiement à un OPCO : En cas de subrogation, le Client s'engage à procéder à toutes démarches utiles auprès de l'OPCO dont il dépend en vue d'assurer la prise en charge du coût et le règlement du prix avant le début de l'action de formation, ou mois par mois à service fait. A défaut de prise en charge et/ou de règlement par l'OPCO désigné par le Client, ce dernier fera l'objet d'une facturation directe, à charge pour lui d'obtenir remboursement de son paiement auprès de l'OPCO dont il dépend.

13. Transfert / changement de Bénéficiaire : Tout stage commencé dans le Centre du Prestataire peut le cas échéant être poursuivi sous certaines conditions dans un Centre sous-traitant de FUTUR PROCHE sur le territoire national uniquement. Dans ce cas, le stage commencé dans le Centre du Prestataire peut être poursuivi au prorata des heures restant à prester, après paiement intégral correspondant à ces heures. Le crédit d'un stage commencé par un bénéficiaire peut être transféré à un autre bénéficiaire et/ou être utilisé pour un autre service ou produit commercialisé par FUTUR PROCHE, sur demande écrite expresse du Client, après accord du Prestataire, et à condition qu'un avenant au contrat initial soit signé entre les deux parties.

En cas de subrogation de paiement, l'accord préalable de l'OPCO sera requis avant tout transfert, changement de bénéficiaire ou modification de la nature de l'action de formation.

14. Prestations ne relevant pas d'une action de formation : Une prestation ne répondant pas à la définition légale de l'action de formation , comme par exemple un audit de candidats pré-recrutement pour une entreprise cliente ou une prestation d'interprétariat, ne sont pas soumis aux articles 7 à 13 des présentes. Toute demande d'annulation, quel qu'en soit le motif, doit être confirmée par mail à [futurproche@bbox.fr](mailto:futurproche@bbox.fr) ou par courrier au moins 48 hrs ouvrables avant la date de début de la prestation et entraîne le versement de plein droit d'une indemnité de désistement d'un montant égal à 40 % du prix de la prestation, outre la refacturation des frais engagés pour la mise en place de la prestation. Toute annulation tardive est facturée au même titre qu'une prestation exécutée. Les absences ne donnent lieu à aucune minoration du prix de la prestation.

15. Force majeure : En cas d'inexécution du contrat par l'une ou l'autre des parties du fait d'un évènement imprévisible ou irrésistible lui étant extérieur, constitutif d'un cas de force majeure dûment justifié, aucun dommage et intérêt ne saurait être réclamés de part et d'autre, conformément aux dispositions du Code civil. Il est expressément stipulé que le refus de prise en charge par un OPCO et la maladie ne constituent pas des cas de force majeure.

16. Propriété intellectuelle : Le Client ne dispose d'aucun droit de propriété intellectuelle sur le contenu des documents, quel qu'en soit le support, qui lui sont remis pendant la formation. Il ne peut pas les transmettre, les reproduire ou les diffuser.

17. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : Conformément au règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel concernant les clients et leurs représentants, ces données font l'objet d'un traitement informatique par le responsable des traitements de FUTUR PROCHE. Les données collectées sont conservées pendant une durée strictement nécessaire à l'accomplissement de la prestation prévue, pour réaliser la prestation de formation et son suivi. Le client peut exercer son droit d'accès, de rectification, de portabilité, ou de suppression par simple demande adressée par mail à [futurproche@bbox.fr](mailto:futurproche@bbox.fr) ou par courrier à FUTUR PROCHE – 15 Rue Oberlin – 67 000 Strasbourg. Sauf si la loi l'exige, FUTUR PROCHE et le client considéreront comme strictement confidentielles toutes les informations échangées et ne divulgueront à un tiers une information dont eux-mêmes ou leurs employés, leurs agents ou d'autres personnes ont eu connaissance dans le cadre du contrat qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie. FUTUR PROCHE se réserve le droit de communiquer à des tiers officiels qui en feraient la demande la liste de ses clients, dans le cadre par exemple d'un contrôle de son activité de dispensateur de formation par l'autorité publique compétente. Toute autre information ne pourra être divulguée sans l'accord écrit du client, sauf aux autorités légales et administratives qui en feraient la demande.

18. Non sollicitation : Le Client et/ou le Bénéficiaire s'interdit, durant l'exécution des présentes et pour une durée de 12 mois suivant la fin ou la rupture du contrat, d'engager directement ou indirectement tout salarié ou collaborateur du Prestataire, sauf accord préalable et écrit de FUTUR PROCHE.

19. Renonciation : Le fait pour le Prestataire de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation de son chef à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

20. Droit applicable / litiges : Les présentes conditions générales de ventes sont régies par le droit français. En cas d'impayé, le litige ressort de la compétence du Tribunal de commerce de STRASBOURG pour les commerçants et des tribunaux compétents pour les personnes physiques. Tout autre litige fait l'objet, préalablement à la saisine de la juridiction compétente, d'une recherche de solution amiable et, en cas de désaccord, d'une solution consensuelle avec l'aide d'un conciliateur nommé d'un commun accord entre les parties.